



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

**Nombre de conseillers en exercice :
19
Date de la convocation : 27 Octobre
2015**

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (6 Octobre 2015)
- ❖ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU
- ❖ PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE-ET-LOIRE
- ❖ CONSEQUENCES DE LA DEMISSION DE MME SEVERINE VEZIN 5^{ème} ADJOINTE
- ❖ DEMANDE OUVERTURE DE L'ALSH DE NEUILLE-PONT-PIERRE SUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- ❖ CONVENTION AVEC « CEL'ANGE EN SCENE » ACTIVITE THEATRE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ EXTENSION DE L'EARL L'ORMEAU A LOUESTAULT
- ❖ CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES ENTRE NEUILLE-PONT-PIERRE ET 13 AUTRES COMMUNES
- ❖ FINANCEMENT DU SIEIL POUR UN EFFACEMENT DE RESEAU AU CHEMIN DES FOSSES BLANCHES
- ❖ CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR UN RENFORCEMENT ELECTRIQUE AUX LIEUX-DITS LA PERREE-LANGRIEU-COUREAU
- ❖ CONVENTION AVEC NEW COLOR POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES
- ❖ PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET MARPA
- ❖ AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET MARPA
- ❖ TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIFS LIES A LA PRISE DE COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES
- ❖ CREATION NOM DE RUES LOTISSEMENT LA BORDE
- ❖ ELECTIONS REGIONALES - PLANNING DES PERMANENCES
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES

❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (6 OCTOBRE 2015)**

Le Procès-verbal de la réunion du 6 Octobre 2015 est adopté, à l'unanimité.

❖ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU**

Monsieur Le Maire expose :

Selon l'article L.123-9, Un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Cabinet CITTANOVA présente le PADD du PLU de NEUILLE-PONT-PIERRE avec 7 axes principaux :

- 1- CRÉER UN REEL PÔLE D'EQUIPEMENT INTERCONNECTE
- 2- MAINTENIR SON RÔLE CENTRALE AU SEIN DU TERRITOIRE ET DE PÔLE D'ACCUEIL POUR UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE
- 3- MAINTENIR UNE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE TOUT EN PERENNISANT LES ACTIVITES AGRICOLES
- 4- PRESERVER LE SOCLE NATURELLE ET PAYSAGER DE LA COMMUNE
- 5- PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES
- 6- FACILITER ET DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENTS POUR TOUS
- 7- GERER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Observations : Il est possible d'inscrire au règlement du PLU l'obligation pour les propriétaires de bâtiments commerciaux de ne pas revendre en maison d'habitation.

Une réunion publique aura lieu le 3 décembre 2015 au Centre Culturel de NEUILLE-PONT-PIERRE à 19h00.

❖ **N°2015_0311_01 PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire nous informe que l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Un projet de schéma a donc été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

En application de l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis à la mi-décembre pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. Les propositions de modification du projet de schéma, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est disponible en mairie ou sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire / Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal souhaite à la majorité construire une nouvelle Communauté de Communes à l'échelle du Pays, c'est-à-dire **Communauté de Communes Tours Nord-Ouest, Communauté de Communes Gâtine Choisilles, Communauté de Communes Racan** selon les arguments suivants

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur Le Préfet pour les motifs suivants :

Le Conseil Municipal souhaite à la majorité construire une nouvelle Communauté de Communes à l'échelle du Pays, c'est-à-dire Communauté de Communes Tours Nord-Ouest, Communauté de Communes Gâtine Choisilles, Communauté de Communes Racan.

Les autres membres du Conseil Municipal souhaitaient un rattachement seulement avec la Communauté de Communes de RACAN.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 10
Contre : 9

❖ N°2015_0311_02 CONSEQUENCES DE LA DEMISSION DE MME SEVERINE VEZIN 5^{ème} ADJOINTE

Suite à la démission de Mme Severine VEZIN, acceptée par Monsieur Le Préfet, Monsieur Ludovic BODARD a été proclamé élu d'office selon l'article L270 du Code Electoral.

En effet cet article précise : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Le Conseil Municipal ayant voté le 6 avril 2014 un nombre d'adjoint à 5,

Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** :

DECIDE de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 13
Contre : 2

❖ N°2015_0311_03 DEMANDE OUVERTURE DE L'ALSH DE NEUILLE-PONT-PIERRE SUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

Sur une ouverture les mercredis après-midi et les grandes vacances (juillet/août), l'association a constaté de très bons résultats tant en terme de quantité que de qualité.

La population de NEUILLE est en attente d'un service de garde et d'animation y compris pour les petites vacances scolaires.

La commune souhaite maintenir ce service et continuerait de confier cette gestion à l'association « Les Bambins de Prévert » qui propose des activités de qualité avec un encadrement assuré par un personnel qualifié.

De même, il faut préciser que nous demandons cette ouverture dans le respect des autres ALSH existants avoisinants. La commune entend financer cette association et ce service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

CONFIE la gestion de l'ALSH à l'association « Les Bambins de Prévert »

FINANCE les frais liés à ce service

CHARGE Monsieur Le Maire de faire une demande expresse auprès de la Communauté de Communes pour ouverture de cet accueil de loisirs aux petites vacances scolaires dès les vacances de Noël 2015.

❖ **N°2015_0311_04 CONVENTION AVEC « CEL'ANGE EN SCENE » ACTIVITE THEATRE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Suite à la délibération du 6 octobre 2015 portant sur la convention pour l'activité théâtre des TAP sur l'école primaire, une erreur de jour de présence a été constatée, ainsi la nouvelle convention vous est proposée.

Monsieur Le Maire expose :

Le prestataire « CEL'ANGE EN SCENE », représenté par Madame GAUTHIER Angéline et Madame GENTILHOMME Céline, interviendra pour une animation autour du théâtre les lundis, mardis (jusqu'aux vacances de la Toussaint) et jeudis de 15h15 à 16h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec CEL'ANGE EN SCENE pour son intervention d'animation théâtre auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2015_0311_05 EXTENSION DE L'EARL L'ORMEAU A LOUESTAULT**

Monsieur Le Maire expose :

L'EARL L'ORMEAU a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage avicole (poules pondeuses) situé au lieu-dit « L'Ormeau » à Louestault, soumis à enquête publique du 13/10/2015 au 13/11/2015.

Le territoire communal étant concerné par le plan d'épandage des effluents de l'élevage, le Conseil Municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

ÉMET un avis favorable à l'extension de l'EARL L'ORMEAU à LOUESTAULT pour une augmentation d'effectif d'un élevage avicole.

DIT, selon les recommandations de l'ARS, les parcelles E125, E134, E135, E136, E137, E126, E132, E133 (ilot 1), E127, E130, E131 (ilot 14), ZM05 (ilot 15) et E129 (ilot 16), comprises dans le périmètre de protection rapprochée des deux nouveaux captages « Bel Air » et « Genière », doivent être supprimées du plan d'épandage afin de protéger les nouvelles ressources des captages.

❖ **N°2015_0311_06 CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES ENTRE NEUILLE-PONT-PIERRE ET 13 AUTRES COMMUNES**

Monsieur Le Maire expose :

Une réunion de travail s'est tenue le 12 octobre 2015 à l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE afin d'évoquer les difficultés rencontrées par le Réseau Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté (RASED) basé sur 14 communes. Ce réseau a un besoin de financement afin de pouvoir fonctionner correctement.

Les élus ont donc décidé de fixer à 1,50€/élève le coût demandé à chaque commune concernée pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

La commune de NEUILLE-PONT-PIERRE sera le centralisateur des contributions des communes afin de faciliter la gestion de ce budget.

Cette convention sera signée avec les communes suivantes :

- BEAUMONT-LA-RONCE
- BUEIL-EN-TOURAINNE
- CHEMILLE-SUR-DÊME
- CHÂTEAU-LA-VALLIERE
- LA FERRIERE
- MARRAY

- NEUVY-LE-ROY
- ROUZIER-S-DE-TOURAIN
- SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
- SAINT-PATERNE-DE-RACAN
- SOUVIGNÉ
- VILLEBOURG
- VILLIERS-AU-BOUIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les 13 communes nommées ci-dessus concernant la prise en charge de la gestion du budget alloué pour le fonctionnement du RASED sur le secteur de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2015_0311_07 FINANCEMENT DU SIEIL POUR UN EFFACEMENT DE RESEAU AU CHEMIN DES FOSSES**

BLANCHES

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du 20 mars 2015 du SIEIL indiquant la participation de la commune pour l'effacement de réseau au « Chemin des Fosses Blanches »

VU la proposition financière du SIEIL ci-dessous :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	3 859,06€ HT
Travaux d'effacement du réseau électrique	42 314,26€
Prestations diverses estimées à 14% et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination...)	5 924,00€
Sous total HT	52 623,50€
Coefficient d'actualisation	1,0101
Montant actualisé de l'opération	52 623,50€ HT (63 148,20€ TTC)
Quote-part prise en charge par le SIEIL 90%	47 361,15€ HT
Montant restant à la charge de la commune en € HT	5 262,35€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord sur les travaux d'effacement de réseau au « Chemin des Fosses Blanches »

ACCEPTE le financement proposé par le SIEIL

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget 2015.

❖ **N°2015_0311_08 CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR UN RENFORCEMENT ELECTRIQUE AUX LIEUX-DITS LA**

PERREE-LANGRIEU-COUREAU

Monsieur Le Maire expose :

Un renforcement électrique est nécessaire aux lieux-dits LA PERRÉE, LANGRIEU et COUREAU, les travaux sont pris en charge par le SIEIL qui a mandaté l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour accomplir les travaux.

Dans la mesure où ces travaux se feront au niveau du CR 111 sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, la commune doit signer une convention de passage sur ce chemin avec le SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de passage du réseau électrique sur le CR111 aux lieux-dits « La Perrée – Langrieu – Coureau » avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

❖ **N°2015_0311_09 CONVENTION AVEC NEW COLOR POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur Le Maire expose :

La commune a décidé d'implanter quatre nouveaux moyens de communication extérieure, mobiliers urbains de 2m² pour les personnes en déplacement.

Dans un souci de maîtrise de bonne gestion des dépenses communales, cette opération sera confiée à une entreprise de communication extérieure qui en assurera le financement, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance.

Il convient donc de signer une convention de gestion de ces emplacements publicitaires avec la société NEX COLOR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'entreprise NEW COLOR pour l'implantation, le financement et la gestion de panneaux publicitaires sur le territoire de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 1

❖ **N°2015_0311_10 PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R.123-23-2,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa révision datant du 30 juillet 2010, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a imposé l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 12 emplacements, sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Après avoir réalisé un diagnostic en 2013, le choix s'est porté sur un terrain situé au lieu-dit « La Guilminotière » sur le territoire de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Ce terrain a été jugé comme le plus opportun pour accueillir cette aire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme communal afin de permettre la mise en œuvre de ce projet,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « La Guilminotière » à Neuillé-Pont-Pierre, et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal ;
- **De DIRE** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Prise en compte de l'intérêt général du projet,
 - Adaptation du document d'urbanisme communal, notamment dans ses dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique), afin d'autoriser la réalisation du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

❖ **N°2015_0311_11 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose :

Suite au sinistre sur les ateliers municipaux, un montant a été acté par les assurances (MMA) afin de financer les travaux en cours de réalisation. Des aménagements sont aussi prévus dans l'Hotel de ville.
Les crédits budgétaires n'étant pas prévu au budget 2015, il convient d'opérer à une décision modificative afin d'affecter les montants en recette et en dépense de fonctionnement.

Afin de mandater les dépenses, il convient d'effectuer les virements suivants :

Section Fonctionnement :

DEPENSES :

61522 Entretien de bâtiment + 118 685,65 €

RECETTES :

70878 Remboursement de frais par d'autres redevables + 118 685,65 €

Total **0 €**

Section Investissement :

DEPENSES :

020 dépenses imprévues - 5 000,00 €

2188 – 329 Aménagement hôtel de ville + 5 000,00 €

Total **0 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'APPROUVER la décision modificative N°4 au budget communal décrite ci-dessus.

❖ **N°2015_0311_12 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET MARPA**

Monsieur Le Maire expose :

Un abri à poubelles va être créé et la chaudière a été remplacée par une chaudière à condensation. Ces dépenses devant être affectées en investissement, il convient de présenter une décision modificative afin de prévoir des crédits aux comptes correspondants.

Il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
615.2 : entretien et réparations sur biens immobiliers	5000,00			
002 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté			5000,00	
TOTAL EXPLOITATION	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	Dépenses		Recettes	
TOTAL EXPLOITATION AVANT DM	359 723,86		359 723,86	
TOTAL EXPLOITATION APRES DM	354 723,86		354 723,86	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
213.5 : installations générales : agencements, aménagements des constructions		5 000,00		
106.82 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté				5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL GENERAL	Dépenses		Recettes	
TOTAL INVESTISSEMENT AVANT DM	53 661,80		53 661,80	
TOTAL INVESTISSEMENT APRES DM	58 661,80		58 661,80	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'APPROUVER la décision modificative N°1 au budget MARPA décrite ci-dessus.

❖ **N°2015_0311_13 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET MARPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M22,
 Compte tenu de la décision modificative N°1 au budget MARPA voté le 03/11/2015 concernant l'inscription au budget 2015 de dépenses d'investissement,
 Considérant la nécessité de modifier l'affectation des résultats sur l'année 2015,

Monsieur Le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

Pour le budget annexe MARPA :

		Affectation du résultat	
Dépense de fonctionnement	002	Report fonctionnement	22 775,86€
Recette d'investissement	10682	Affectation du résultat 10682	34 320,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 5 000,00 € supplémentaire au financement de la section d'investissement, par inscription au compte 10682 soit un total de **34 320,66€**

- **D'AFFECTER** en report à nouveau de fonctionnement 5 000€ en moins soit **22 775,86 €**, inscrits au compte 002.

❖ **N°2015_0311_14 TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIFS LIES A LA PRISE DE COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES**

Par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles a pris la compétence voirie au 01/01/2015.

Vu la délibération du 7 octobre 2014, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles,

Suite à ce transfert de compétence, il est nécessaire d'un point de vue comptable que la Communauté de Communes, par un jeu d'écritures, récupère toutes les immobilisations liées à la voirie communale.

En accord avec Le Trésorier et la Communauté de Communes, les sommes transférées seront les suivantes :

Commune de NEUILLE PONT PIERRE				CCGC		
Actif	Montant €	Crédit	Débit	Motant €	Crédit	Débit
2112	25 155,76	2112	2423	25155,76	1027	21712
2118	230,55	2118	2423	230,55	1027	21718
2128	29 896,29	2128	2423	29 896,29	1027	21728
21318	3 222,49	21318	2423	3 222,49	1027	21731
2151	2 038 658,24	2151	2423	2 038 658,24	1027	21751
2152	2 241 743,96	2152	2423	2 241 743,96	1027	21752
21538	215 441,46	21538	2423	215 441,46	1027	217538
21578	9 055,23	21578	2423	9 055,23	1027	21757
2158	103 225,94	2158	2423	103 225,94	1027	21758
TOTAL	4 666 629,92			4 666 629,92		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de transférer les éléments d'actif décrits ci-dessus du budget communal vers le budget de la Communauté de Communes GÂTINE CHOISILLES

CHARGE Le Trésorier d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

❖ N°2015_0311_15 CREATION NOM DE RUES LOTISSEMENT LA BORDE

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été évoqué la dénomination de rues en création au lotissement LA BORDE-LE PRESSEIR qui accueille déjà quelques constructions.

Une commission élargie de l'aménagement du territoire s'est alors réunie le 19 octobre 2015 afin de déterminer des thèmes précis.

Suite à ce travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal des noms de rues pour ce lotissement :

- Avenue d'Arbois
- Rue du Chai
- Rue de la Métairie
- Rue de la Closerie
- Allée des sarments

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de nommer les rues du lotissement « La Borde-Le Pressoir » comme indiqué ci-dessus.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) : Le projet a été validé par la préfecture. Un nouvel appel d'offres va être relancé avec intégration des matériaux BIO-SOURCÉS. Le désamiantage de la maison COUSIN sera réalisé le 16/11 et la démolition rapidement après.

Commission bâtiments : La séparation entre les différents bâtiments de La Poste a été réalisée. Une alarme a été mise en service au niveau de l'école et de la cantine.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- 10 agents municipaux ont été reçus à la formation PSC1 (premiers secours).
- Rassemblement pour la commémoration du 11 novembre à 9h45 au monument.
- L'association de judo de SONZAY proposera des cours de Taïso au DOJO le mardi soir.
- Première organisation TELETHON sur NEUILLE avec un repas de proposé le vendredi 04/12 pour 11€, réservation à la mairie ou à SUPER U. Vente d'ampoules à 2€ afin d'illuminer un panneau.

❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal est fixé au 1^{er} décembre 2015 à 20h00.